

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 4700 à 4709présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 5

Après la première occurrence du mot :

« est »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 52 :

« au moins égal à la moitié du nombre des autres membres du conseil de surveillance. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à introduire dans les conseils de surveillance des entreprises de plus de 5000 salariés une moitié au moins de membres représentant les salariés.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4700	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4701	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4702	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4703	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4704	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4705	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4706	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4707	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4708	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4709	de	M.	André CHASSAIGNE